

**Arrêté du 14 juin 2012 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2010 fixant la composition du jury de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation**  
**NOR : JUSC1227529A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, notamment son article 18 ;*

*Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 fixant la composition du jury de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ;*

*Vu l'avis de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation en date du 23 mai 2012 ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Maître Gilles THOUVENIN, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation est nommé en qualité de membre titulaire du jury de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation en remplacement de Maître Didier LE PRADO, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

**Article 2**

Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 14 juin 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur des affaires civiles et du sceau,

**Laurent VALLÉE**